

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil treize le **27 MARS** à **18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint - Gaudent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **ORDONNEAU G, MAIRE.**

Date de Convocation : 20 MARS 2013

PRESENTS : ORDONNEAU G, CHAUSSONNAUD E, GUICHARD M, VINCENT J, SKORACKI B, GENDREAU J-M, BARRUSSEAU J-P COLAS J, VIGNAUD J-Y, LAFOND I, MURIE A.

EXCUSE : GENDREAU J-M

SECRETARE : CHAUSSONNAUD E

Nombre de Conseillers :11 Présents : 10 VOTANTS :10

1 ère Délibération

VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets du C.C.A.S et de la Commune pour l'année 2013 et en avoir délibéré, vote ceux –ci arrêtés et équilibrés aux montants suivants :

Budget Commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 316 831.42 €

Dépenses et recettes d investissement : 448 187.70 €

Budget C.C.A.S :

Dépenses et recettes de fonctionnement :2 242.15 €

2 ème Délibération

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter comme suit les taux des contributions directes pour 2013 :

| | |
|------------------------|---------|
| TAXE D'HABITATION..... | 13.25 % |
| FONCIER BATI | 7.97 % |
| FONCIER NON BATI..... | 30.80 % |
| C.F.E | 19.76 % |

3^{ème} Délibération

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES REGROUPANT LE CIVRAISIEN ET LE PAYS CHARLOIS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Janvier 2013 relatif à la fusion des Communautés de communes du Civraisien et du Pays Charlois,

Monsieur le Maire indique, qu'en application des articles 8 et 9 de la loi du 16 Décembre 2010 modifiée, il y a lieu de définir la composition du nouveau conseil communautaire qui siègera à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une réunion des Maires des deux EPCI a eu lieu le 14 Février dernier et que cette rencontre a permis de déterminer une représentativité au sein du futur conseil communautaire qui sera présentée à l'ensemble des Conseils Municipaux. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les communes adhérentes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions

suivantes :

- ✓ Communes de 300 habitants et moins : 1 délégué titulaire-1 suppléant
- ✓ Communes de 301 habitants à 1 000 habitants : 2 délégués titulaires
- ✓ Communes de 1001 habitants à 2000 habitants : 3 délégués titulaires
- ✓ Communes de 2001 habitants et plus : 6 délégués titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve la composition du futur conseil communautaire du Civraisien et du Pays Charlois selon la répartition détaillée ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4^{ème} Délibération

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES REGROUPANT LE CIVRAISIEN ET LE PAS CHARLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 Janvier 2013 relatif à la fusion des communautés de communes du Civraisien et du Pays Charlois,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la parution de cet arrêté, les Communes doivent délibérer dans un délai de trois mois afin de définir la composition du nouveau Conseil Communautaire qui siègera du 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du nombre des délégués communautaires comme indiquée ci-après : les Communes adhérentes sont représentées au conseil de Communauté dans les conditions suivantes :

| COMMUNES | TITULAIRE | COMMUNES | TITULAIRE |
|---------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Asnois | 2 | Lizant | 2 |
| Blanzay | 2 | Payroux | 2 |
| Champagné-Le-Sec | 2 | Saint-Gaudent | 2 |
| Champniers | 2 | Saint-Macoux | 2 |
| Chapelle-Baton (La) | 2 | Saint-Pierre-D'Exideuil | 2 |
| Charroux | 2 | Saint-Romain | 2 |
| Chatain | 2 | Saint-Saviol | 2 |
| Civray | 4 | Savigné | 3 |
| Genouillé | 2 | Surin | 2 |
| Joussé | 2 | Voulême | 2 |
| Linazay | 2 | | |

Chaque Commune dispose de deux délégués suppléants. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leurs titulaires momentanément absents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve la composition du futur conseil communautaire du Civraisien et du Pays Charlois selon la répartition détaillée ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} Délibération

« Adhésion à l'association de préfiguration SCOT rural Sud-Vienne », et désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche d'élaboration d'un SCOT Sud-Vienne est entreprise depuis près d'un an.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale à 15 à 20 ans, dans une perspective de développement durable, à l'échelle d'un territoire dont le périmètre doit être arrêté par le Préfet.

C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement et de développement local, en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux, de services publics à la population... Il fixe les orientations générales du territoire dans un objectif de développement durable.

Le territoire du SCOT Sud-Vienne représente 61 969 habitants, 87 communes, 10 cantons, 6 communautés de communes à l'échelle des Pays Civraisien et Montmorillonnais.

Monsieur le Maire présente les décisions prises lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne » du 25 janvier 2013 à Gençay :

Les membres ont adopté à l'unanimité les statuts de l'association.

L'association est composée de 110 membres :

- ♦ Le Département de la Vienne (11 conseillers généraux du territoire et le président du conseil général),
 - ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (1 membre)
 - ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien (1 membre))
 - ♦ La Communauté de Communes du Montmorillonnais (3 membres)
 - ♦ La Communauté de Communes du Lussacois (1 membre)
 - ♦ La Communauté de Communes du Pays Charlois (1 membre)
 - ♦ La Communauté de Communes du Civraisien (1 membre)
 - ♦ La Communauté de Communes de la Région de Couhé (1 membre)
 - ♦ La Communauté de Communes du Pays Gencéen (1 membre)
 - ♦ Les Communes adhérentes aux Communautés de Communes (87 membres)
- Ainsi que :
- ♦ Le député de la circonscription et un sénateur du département (2 membres).

Des commissions de travail ont été créées (au nombre de 5 pour l'instant) dont l'objectif est d'échanger sur les enjeux de développement du territoire à travers le SCOT. Deux coprésidents par commission ont été désignés (un par pays) :

- ♦ Commission 1 : La dynamique et l'attractivité du territoire (développement économique : industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme) : M. Hubert MASSONNEAU, Maire de Champagné-le-Sec et Jean-Marie ROUSSE, Maire de Saint-Savin.
- ♦ Commission 2 : Transport & déplacement, TIC : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné Saint-Hilaire et M. Hervé JASPART, Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais.
- ♦ Commission 3 : Organisation et accès de la population aux services, y compris l'habitat : M. Jean CRESPIEN, Maire de Gençay et M. Yves BOULOUX, Président de la CDC du Montmorillonnais.
- ♦ Commission 4 : Agriculture, protection de l'environnement, patrimoine, préservation des paysages et des ressources naturelles, notamment l'eau : M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Général du canton de Civray et M. Ernest COLIN, Maire Adjoint de Montmorillon.
- ♦ Commission 5 : une problématique transversale : l'utilisation et le partage de l'espace rural, relations extérieures avec les SCoT limitrophes du Sud-Vienne, finances : M. Bernard GABORIT, Maire de Couhé et M. Thierry MESMIN, Conseiller Général du Canton de Lussac-les-Châteaux.

Les membres des conseils municipaux sont invités à s'inscrire dans les commissions.

Les ressources de l'association pourront provenir des Communautés de Communes ou/ou des Syndicats de Pays ; du Conseil Général de la Vienne, du Conseil Régional Poitou-Charentes, de l'Etat et de l'Europe. Les communes ne seront pas sollicitées pour participer au financement de l'association.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour :

- Adhérer à l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne »
- Désigner son ou sa représentant(e)
- Inscrire les membres du conseil municipal dans les commissions de travail (*précisez les commissions*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne »
- De nommer Monsieur **ORDONNEAU Gabriel** représentant du « SCOT rural sud.vienne »

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal